

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article589>



Vols de denrées au début du XIX ème siècle

- Comprendre ... - Histoire cauchoise - Crimes, délits et justice -



Date de mise en ligne : jeudi 30 janvier 2020

Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés



Le vol nécessaire et la notion de nécessité provoquent aujourd'hui comme au XIX ème siècle, des réactions vives et passionnées. Ce terme de « nécessité » n'est nullement mentionné dans la codification de 1810 d'où les peines encourues décrites ci-dessous suivant les divers exemples relatés. Il faudra attendre 1994 pour que l'idée d'acte nécessaire soit reconnu dans le code pénal.

Qu'ils soient simples journaliers, artisans ou mendiants, ces voleurs sont des gens ordinaires appartenant à la communauté villageoise. Vivant à la limite de la pauvreté, ils sont à la merci de divers facteurs comme le manque de travail ou de mauvaises conditions climatiques. Ils cherchent simplement à nourrir leur famille. Cette famille détermine le passage à l'acte du voleur. Difficile d'être en face ses enfants, sans un sou, sans un morceau de pain à leur donner. Que faire face au refus de crédit du boulanger ? L'envie de se servir s'impose ! Bien sur, ce n'est pas toujours le cas.

Le 3 janvier 1817, **Augustin Bellanger**, âgé de 18 ans, garçon meunier chez le sieur Julien à Clasville, né au Hanouard et demeurant à Cany, fut déclaré coupable de vol de farine dans un moulin habité, pendant la nuit du 21 au 22 décembre 1816, et fut condamné à 5 ans de réclusion.



Le 31 décembre 1817, **Nicolas Flahaut**, dit bon beurre, tisserand à Crasville la Roquefort, fut déclaré coupable de vol de pain, avec force, chez la boulangère du lieu, le 16 janvier 1816, et fut condamné à 5 ans de travaux forcés.

Vois de denrées au début du XIX ème siècle

Le 19 octobre 1813, **François Dalibert**, 30 ans, canonnier garde côte et garçon boulanger, natif de Daubeuf le sec, demeurant à Fécamp, fut déclaré coupable de deux vols de farine à Fécamp. Le premier vol fut commis, en date du 18 janvier 1812, la nuit, dans un magasin dépendant d'une maison habitée ; le deuxième, dans la nuit du 12 au 13 mars 1812, par effraction, dans le fournil d'un autre boulanger. Il fut condamné à 10 ans de travaux forcés et aux remboursement des frais.

Le 22 octobre 1813, **Jacques Heuzé**, 26 ans, écoucheur de lin et batteur en grange, né à Saint Riquier ès Plains, demeurant à Paluel, fut déclaré coupable de vol de blé, dans une ferme, chez le cultivateur qui l'employait, au courant du mois de février de la même année, et fut condamné à 6 ans de réclusion.



Le 10 décembre 1821, **Jean Baptiste Girot**, 29 ans, journalier, né et demeurant à Saint Riquier ès Plains, fut déclaré coupable de deux vols avec effraction, commis de nuit, dans des greniers dépendant de maisons habitées à Sasseville et Drosay, et fut condamné à 7 ans de travaux forcés.

Le 25 mai 1830, **Julie Gigot**, veuve de Louis Mazier, 56 ans, fileuse et mendiante, née et demeurant à Saint Valery en Caux, fut déclarée coupable de vol simple, le 14 février de la même année à Saint Laurent en Caux, et fut condamné à 2 ans de prison.

Le 22 décembre 1813, **Louis Lebreton**, 24 ans, chasse-moute, natif de Bosc Guérard, demeurant à Montville, fut déclaré coupable de vol de farine, de décembre 1812 au 26 avril 1813, dans le moulin de Montville où il travaillait. Il fut condamné à 5 ans de réclusion par la cour d'assise extraordinaire.

Le 15 juillet 1829, **Marie Leclerc**, tisserande, demeurant à Lamberville, fut déclarée coupable de deux vols de blé commis sur cette commune, dans les premiers mois de 1829 et fut condamnée à 3 ans de prison, 5 ans de surveillance et 5 ans d'interdiction.



Vois de denrées au début du XIX ème siècle

Le 15 juillet 1812, **François Letellier** dit le petit berger, 30 ans, tisserand, demeurant à Calleville dans l'Eure, fut déclaré coupable d'avoir commis un vol de blé la nuit, avec violence, sur le chemin de Saint Paul de Fourques à Vatteville et fut condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assise.

Le 25 février 1826, **Jean Baptiste Leblond**, chasse-moute, 17 ans, demeurant à Orival, fut déclaré coupable d'avoir avec un nommé Chauvel, volé du seigle, la nuit, dans une maison habitée, dans la commune de la Crique et fut condamné à 5 ans de réclusion.

Le 25 février 1814, **Antoine François Lecourt**, dit battier, 52 ans, journalier, né à Allouville, demeurant à Fauville, fut déclaré coupable de vol de 14 kg de blé dans cette commune, le 16 novembre 1813 et les jours précédents, dans la grange du cultivateur chez lequel il était employé. Il fut condamné à 3 ans d'emprisonnement.

Que ce soit par nécessité ou non, l'existence d'une infraction est fondée sur la responsabilité et la liberté de son auteur. Pour ma part, vu de notre époque, ces peines annoncées dans chaque affaire énumérée ci-dessus, me semble très exagérées ! Mais ce n'est que mon avis personnel.

F, Renout

(Administrateur cgpcsm)

R

Sources : archives départementales